



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de la Réglementation

ARRÊTE

portant dénomination de la commune de Meung sur Loire en commune touristique

La préfète du Loiret
chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L.133-11, L.133-12 et R133-32 et suivants du code du tourisme relatifs aux communes touristiques ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val-de-Loire, Préfète du Loiret ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Meung sur Loire du 9 juin 2023 autorisant le maire à solliciter la dénomination de sa commune en commune touristique ;
- Vu** la demande de dénomination en commune touristique reçue en Préfecture le 1^{er} août 2023 émise par le Maire de Meung sur Loire ;

Considérant que le dossier de demande est complet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE:

Article 1-

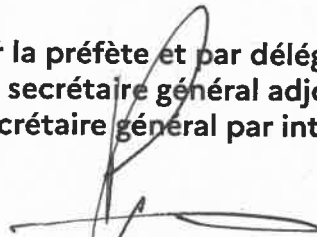
La commune de Meung sur Loire est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2-

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et le Maire de Meung sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **07 SEP. 2023**

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
Secrétaire général par intérim,**



Christophe CAROL

DIFFUSION

- Original : dossier
- Titulaire de l'autorisation :
Mme le Maire de Meung sur Loire
- M. l'Administrateur Général des Finances Publiques
- M. le président du comité départemental de tourisme

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Bureau des élections et de la réglementation - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr